

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

11 mai 2004

Original: français

Troisième session

New York, 26 avril-7 mai 2004

**Rapport du Gouvernement de l'Algérie
portant sur les mesures prises pour promouvoir
la création d'une zone exempte d'armes nucléaires
au Moyen-Orient et la réalisation des buts
et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

1) En application des dispositions contenues dans le document final adopté à l'issue de la sixième Conférence des parties chargée d'examiner le TNP en 2000 priant tous les États parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, les États du Moyen-Orient et d'autres États concernés, de rendre compte, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU, au Président de la Conférence d'examen de 2005 ainsi qu'au Président des réunions du Comité préparatoire qui se tiendront avant cette conférence, des mesures qu'ils auront prises pour promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire a l'honneur de présenter un rapport comprenant les éléments suivants :

2) L'Algérie considère que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires participe efficacement à la consolidation de la paix et de la sécurité régionales et contribue au renforcement du régime de la non-prolifération et à la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire.

3) L'Algérie demeure, toutefois, du fait de la proximité et de la densité des liens entre l'Afrique et le Moyen-Orient, profondément préoccupée par l'absence de progrès concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région névralgique. Elle estime, par conséquent, qu'il est impératif de prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les dispositions contenues dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, présentée par les trois États dépositaires du TNP et adoptée par la cinquième conférence d'examen.

Elle rappelle, à cet égard, que le Document final de la sixième conférence de 2000 réaffirme l'importance de cette résolution et considère qu'elle reste valide jusqu'à ce que ses buts et objectifs aient été atteints.



4) L'Algérie fait sienne également la position exprimée par les États parties lors de la sixième conférence d'examen appelant Israël à adhérer au TNP et à soumettre ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA pour la réalisation de l'objectif de l'adhésion universelle au Traité dans la région du Moyen-Orient et pour la concrétisation de l'aspiration légitime à l'établissement d'une zone dénucléarisée.

5) En choisissant de promouvoir le développement de la recherche pour une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, l'Algérie a adhéré par engagement au TNP et a conclu, en mars 1996, un accord de garanties généralisées en vertu duquel toutes ses activités nucléaires sont soumises à son contrôle conformément à l'article II du TNP. L'Algérie a également ratifié, en juillet 2003, le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires.

6) Elle a, de tout temps, inscrit son action dans le cadre de la promotion de zones exemptes d'armes nucléaires partout dans le monde, et souscrit à la déclaration de l'OUA sur la dénucléarisation de l'Afrique et a été le troisième État africain à avoir ratifié le 11 février 1998, le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba). Dans le même esprit, l'Algérie s'est félicitée de la création de telles zones en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le Pacifique Sud et en Asie du Sud-Est par les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga et de Bangkok qui ont considérablement réduit les risques de la prolifération nucléaire et contribué à renforcer la paix et la sécurité internationales.

Elle se félicite également des efforts déployés par les cinq États d'Asie centrale pour conclure un traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

7) Elle parraine dans le cadre du Groupe arabe, la résolution sur « le risque de la non-prolifération nucléaire au Moyen-Orient » présentée chaque année, devant l'Assemblée générale de l'ONU et soutient la résolution portant sur la « création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient », tout comme elle a participé activement aux travaux du groupe de travail sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires lors de la session de fond de la Commission du désarmement d'avril 1999.